



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0073
Portant réglementation de la circulation**

RUE ANDRE BOYER

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 06/05/2026 émise par ANDRIEU CONSTRUCTION demeurant 12 RUE BARTHELEMY THIMONNIER PARC DE MALAN 12510 OLEMPS représentée par Monsieur FABIEN ALBINET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Enlèvement d'une grue de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/05/2026 au 20/05/2026 RUE ANDRE BOYER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/05/2026 et jusqu'au 20/05/2026, 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules légers est interdite, RUE ANDRE BOYER., pour l'enlèvement de la grue du chantier FRANCOIS MAZENQ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ANDRIEU CONSTRUCTION.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 11 MAI 2026
Pour le Maire,
et par délégation



DIFFUSION:

- ANDRIEU CONSTRUCTION

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 11 MAI 2026
Publié le 11 MAI 2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260511-ARVP2026AT0073-AR
Reçu le 11/05/2026

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Pierrick GAUDY